

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 089-200039642-20250618-68_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le mercredi dix-huit juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy le Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents</u> : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian,.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<u>Excusés avant donné pouvoir</u> : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. DURAND Thierry), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EUSTACHE Françoise), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M. FOREY Vincent), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. GOUX Jean-Luc), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIET Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane) ; <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).
<u>Nombre de conseillers :</u> - En exercice : 75 - Présents : 45 - Absent(s) : 30 - Pouvoir(s) : 15 - Votants : 60	<u>Absents excusés</u> : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Lézennes</i> : M. DUTOIT Franck, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique. <u>Absents non excusés</u> : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. <u>Secrétaire de séance</u> : Mme TOULON Sylviane <u>Date de convocation</u> : Jeudi 12 juin 2025
<u>Délibération n° 68-2025</u>	

Objet :
ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE

ZA ACTIPOLE

Cession de terrain du budget
de la ZA Actipôle au budget
des Ordures Ménagères

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m2 hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,

Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 08-2024, portant troisième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPOLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que le service des Ordures Ménagères de la CCLTB a besoin d'un lieu de stockage pour son matériel, et qu'il est envisagé pour cela d'utiliser une parcelle de la ZA Actipôle de 782,80 m² qui ne serait pas vendable à une entreprise car située entre la parcelle qui doit accueillir le parc photovoltaïque et la voirie (plan ci-joint),

Considérant que le prix de vente sera de 4,20 € hors taxe et hors droit de mutation du m², comme prévu dans le cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE.

Monsieur le Thierry DURAND, Vice-Président en charge des ordures ménagères explique le projet de stockage envisagé sur cette parcelle. De ce fait, et afin que les charges liées à ce projet impactent le budget des Ordures Ménagères et non celui de la ZA Actipôle, la Direction Départementale des Finances Publiques indique que cette parcelle doit sortir du stock de la ZA Actipôle au profit de l'actif du budget des Ordures Ménagères. Cette cession n'entraîne pas de changement de propriété, aucune formalité n'est donc à accomplir.

Le prix de cette cession s'élève donc à 3 287,76 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

DONNE un avis favorable à la cession de la parcelle située sur le plan joint, en cours de bornage, d'une superficie de 782,80 m² au prix de 4,20 € HT et hors droit de mutation le m², en le faisant ainsi passer du budget de la ZA Actipôle à celui des Ordures Ménagères,

AUTORISE le Président à signer cette cession et tout acte se référant à cette délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Mme Sylviane TOULON



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).